

# aA◇ISEAL

## Statuts de l'Association des amis de l'ISEAL

---

### TITRE PREMIER : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

#### **Statuts Art. 1**

L'association des amis de l'ISEAL (Institut Suisse d'études albanaises), en abrégée aA◇ISEAL, est une association au sens des articles 60ss du code civil suisse.

#### **Siège Art. 2**

Son siège est à Lausanne.

#### **Buts Art. 3**

aA◇ISEAL a pour but de :

- Faire connaître et promouvoir l'ISEAL
- Soutenir l'ISEAL par des activités régulières (des cotisations et des dons) et ponctuels (p. ex. soirées de soutien), tout but lucratif étant exclu.
- Organiser des manifestations en lien avec les buts de l'ISEAL (débat, forums, conférences, événements culturels, etc.) et en collaboration avec celui-ci.

#### **Membres Art. 4**

Font partie de l'aA◇ISEAL les membres fondateurs. De même, font partie de l'aA◇ISEAL toutes personnes payant la cotisation ainsi que « les membres bienfaiteurs ».

#### **Cotisation Art. 5**

La fixation des cotisations est du ressort de l'assemblée générale.

#### **Versements Art. 6**

Les versements des cotisations et les donations s'effectuent sur un compte ouvert à cet effet (avec mention aA◇ISEAL) et sont soumis à l'organe de contrôle de l'ISEAL.

#### **Ressources Art. 7**

Les ressources de l'aA◇ISEAL sont constituées par :

- les cotisations des membres
- les donations
- bénéfices des manifestations organisés par l'aA◇ISEAL

#### **Logo Art. 8**

Le logo est choisi par l'AG constitutive de l'aA◇ISEAL.

## TITRE DEUXIEME : ASSEMBLEE GENERALE

### **Composition Art. 9**

L'assemblée générale est formée par tous les membres de l'Association. L'AG décide à la majorité simple des membres présents.

### **Session Art. 10**

L'AG se réunit une fois par année convoquée par le comité de l'aA∩ISEAL au moins un mois à l'avance.

### **Assemblée extraordinaire Art. 11**

Le comité, le président de l'aA∩ISEAL, la direction de l'ISEAL ou le Conseil de Fondation ISEAL peuvent, s'ils estiment nécessaire, convoquer une AG extraordinaire au moins deux semaines en avance.

## TITRE TROISIEME : STRUCTURES, VOTATIONS ET DECISIONS

### **Organes Art. 12**

Les organes de l'aA∩ISEAL sont :

- *Le Comité d'honneur (qui a un rôle consultatif)*
- Le Comité (trois à cinq membres) et le Président sont choisis par l'AG de l'aA-ISEAL pour une période de deux ans (le vote a lieu à main levée)
- Le président et le comité sont rééligibles trois fois au maximum.

### **Elections du comité d'honneur Art. 13**

Le comité d'honneur de l'aA∩ISEAL est nommé par l'AG sur proposition du comité de l'aA∩ISEAL et d'entente avec le CF-ISEAL.

*Ses membres sont élus en signe de reconnaissance pour les activités allant dans le sens des buts de l'ISEAL, à savoir : « renforcer les liens entre la Suisse et les albanais », mais aussi « pour les personnalités ayant œuvré pour une meilleure compréhension entre les gens de partout ».*

### **Composition du comité aA-ISEAL Art 14**

Le comité est composé d'un président, d'un secrétaire et d'un ou de trois membres.

### **Représentation Art.15**

Le président ou un membre désigné du comité sont en mesure de représenter l'aA∩ISEAL.

## TITRE QUATRIÈME : DISPOSITIONS DIVERSES

### **Particularités Art. 16**

- Les activités publiques de l'aA∩SEAL se font avec l'aval de la direction de l'ISEAL.
- L'ISEAL attribue un budget de fonctionnement à l'aA∩SEAL.
- La direction de l'ISEAL et le Comité de l'aA∩SEAL se rencontreront une fois l'an pour une séance portant sur le bilan et les perspectives, sur la base d'un ordre du jour élaboré en commun.
- Une des deux parties, sur motivation, peut demander une réunion annuelle extraordinaire sur demande par écrit au moins deux semaines avant.

### **Avantages Art. 17**

Les membres de l'aA∩SEAL reçoivent :

- Le rapport annuel de l'ISEAL (par le secrétariat de l'ISEAL)
- Des réductions aux prestations de l'ISEAL (cours, manifestations, éditions etc.).
- Les noms des donateurs paraissent dans le rapport annuel de l'ISEAL, sauf expressément demandé par écrit, et sur son site Internet.

## TITRE CINQUIÈME : DISPOSITIONS FINALES

### **Révisions des statuts Art. 18**

Les statuts peuvent être révisés par la majorité des membres présents lors de l'AG de l'aA-ISEAL avec l'approbation du Conseil de Fondation de l'ISEAL.

### **Dissolution Art. 19**

La dissolution de l'aA∩SEAL a lieu dans les cas prévus par la loi, par le Conseil de Fondation de l'ISEAL ou lorsque les 2/3 des membres présents de l'AG le décident. Les biens de l'aA∩SEAL seront attribués à l'ISEAL ou à une ou plusieurs institutions suisses poursuivant des buts analogues à ceux de l'ISEAL.

### **Entrée en vigueur Art. 20**

Les présents statuts entrent en vigueur dès leur adoption par les membres fondateurs avec l'approbation du Conseil de Fondation ISEAL.